

Berne, 24 mars 2026

Communiqué de presse

Expéditeur	Service de presse du BPA
Téléphone	+41 31 390 21 21
E-mail	medias@bpa.ch
Informations	bpa.ch/medias

Mobilité douce sous tension

Des déplacements plus rapides mais plus risqués

Plus diversifiée, la mobilité douce en Suisse est aussi devenue plus rapide, notamment grâce au moteur électrique. Les accidents graves impliquant des vélos électriques, des trottinettes électriques ou d'autres engins à propulsion électrique représentent une large part de l'accidentalité routière. Le BPA montre comment réduire le risque d'accident et rappelle les principales règles en lien avec la micromobilité électrique.

Le temps est révolu où la mobilité douce était synonyme de lenteur. Aujourd'hui, le concept inclut les déplacements à vélos électriques, trottinettes électriques et autres engins à assistance électrique, qui permettent d'atteindre des vitesses plus élevées tout en offrant un réel confort. Ces modes de déplacement séduisent dès lors un grand nombre de personnes. Parallèlement, ils ont sensiblement changé le cours de l'accidentalité ces dernières années. Les chiffres actuels montrent qu'un grand nombre d'adeptes de la mobilité douce subissent des blessures graves sur la route. L'année dernière en Suisse, 586 utilisateur·rices de vélos électriques et 152 de trottinettes électriques ont été grièvement blessés. 24 personnes à vélo électrique sont décédées et, après une année sans décès, 3 personnes à trottinette électrique ont perdu la vie.

Le risque d'accident et de blessures en lien avec la mobilité douce à propulsion électrique présente différents aspects. D'une part, en l'absence de zone déformable, ces moyens de déplacement offrent peu de protection. Les chutes, notamment, ne sont pas amorties. D'autre part, les vitesses sont plus élevées du fait de l'assistance électrique, ce qui allonge la distance de freinage, réduit le temps disponible pour réagir et augmente l'énergie lors d'un impact.

Par ailleurs, du fait de la fine silhouette de ces véhicules, leurs utilisateur·rices passent souvent inaperçu·es et leur vitesse est fréquemment sous-estimée. Un réseau de voies cyclables largement insuffisant renforce encore le problème.

Des leviers pour plus de sécurité

Pour améliorer la sécurité de la mobilité douce, le BPA agit à différents niveaux: il analyse les causes des accidents, apporte son expertise au développement des infrastructures routières, de limites de vitesse appropriées et du cadre juridique, il met au point des instruments de prévention pratiques et sensibilise les usager·ères de la route. Pour la propre sécurité des adeptes de la mobilité douce, deux facteurs sont déterminants: adopter le bon comportement et connaître les règles en vigueur.

Le bon comportement

- **Anticiper:** adapter sa vitesse, tenir compte de la distance de freinage, s'attendre à passer inaperçu-e ou à ce que notre vitesse soit sous-estimée (p. ex. aux giratoires), éviter les angles morts.
- **Communiquer clairement:** faire des signes de la main clairs avant de changer de direction ou de voie, établir un contact visuel aux croisements.
- **S'équiper correctement:** entretenir les freins et contrôler l'éclairage à intervalles réguliers, porter l'équipement servant à se protéger et à se rendre visible, à savoir
 - un casque de vélo (équipé si possible d'un système amortissant les forces rotationnelles, p. ex. MIPS);
 - un gilet de sécurité et/ou des vêtements clairs.
- **S'exercer, encore et encore:** s'exercer dans un espace protégé pour développer un bon sens de la conduite avant de s'engager dans le trafic routier réel; suivre un cours si nécessaire.

Règles applicables

- **Véhicules électriques pas avant 14 ans:** il est possible de conduire une trottinette électrique ou un vélo électrique lent dès 14 ans avec un permis pour cyclomoteur (catégorie M), et dès 16 ans sans permis. Le permis pour cyclomoteur est systématiquement requis pour les vélos électriques rapides et les vélos-cargos électriques lourds, qui peuvent être conduits dès 14 ans. Les enfants de moins de 14 ans ne sont autorisés à rouler ni à vélo électrique, ni à trottinette électrique.
- **Circuler là où circulent les vélos:** les véhicules électriques avec une assistance jusqu'à 25 km/h doivent circuler sur les pistes et bandes cyclables ou, à défaut, sur la chaussée. Sauf signalisation contraire, il y a obligation d'emprunter les voies cyclables. Les trottoirs sont toujours interdits, sauf mention contraire.
- **Ni alcool, ni drogues:** qui conduit ne boit pas. La limite légale de 0,5 pour mille s'applique également aux usager·ères de vélos électriques, de trottinettes électriques et d'autres microvéhicules électriques. Il est interdit de circuler après avoir consommé de la drogue.
- **Éclairage toujours allumé:** l'obligation d'allumer les feux est valable pour toutes et tous, y compris de jour. En complément, les vélos électriques rapides doivent impérativement être équipés d'un compteur de vitesse, cette règle s'appliquant également dès 2027 aux modèles plus anciens.
- **Casque:** le port du casque est obligatoire sur les vélos électriques rapides et vivement recommandé pour le reste de la micromobilité électrique.

Une [fiche d'information](#) du BPA rassemble les principales règles applicables.